

RECENSEMENT CITOYEN



Le recensement citoyen : pour qui ?

Dans le cadre du parcours de citoyenneté, **tout jeune français, fille comme garçon, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans** et les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire.

Son recensement fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment).

A savoir : si vous n'avez pas fait votre recensement dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Il est obligatoire de faire le recensement militaire. Cela vous permet :

- d'obtenir une *attestation de recensement*, obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France ;
- d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Avoir participé à la JDC ou en avoir été exempté, est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Vous pourrez voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).

Comment se faire recenser ?

- * en mairie : vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place. Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :
 - * d'une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
 - * du **livret de famille** des parents.

Délivrance de l'attestation

Votre recensement fait, la mairie vous remet votre attestation de recensement.

Attention : aucun duplicata de votre *attestation de recensement* ne vous sera fourni.

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement militaire.